

DÉPARTEMENT

SEINE-MARITIME
CANTON

CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF
COMMUNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION
N° 2025-159
DISPOSITIONS TEMPORAIRES**

La Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

VU la loi n° 2005-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'incendie survenu le mardi 8 juillet 2025 sur un bâtiment du site Emmaüs.
VU le rapport d'intervention des services de secours en date du mercredi 9 juillet 2025 faisant état d'un incendie dans un bâtiment du site Emmaüs situé 131, rue du Lieroult à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, présentant un risque d'effondrement.

CONSIDERANT que le bâtiment incendié constitue un danger pour la sécurité publique,
CONSIDERANT que le bâtiment est en limite avec la chaussée rue du Lieroult,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité publique, l'interdiction temporairement la circulation des véhicules dans le périmètre concerné,
CONSIDERANT l'intérêt général.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite à compter du mercredi 9 juillet 2025 dans le périmètre suivant : du 78 au 134 de la rue du Lieroult.

ARTICLE 2 : Cette mesure est prise pour une durée indéterminée et restera en vigueur jusqu'à la fin des opérations de sécurisation menées par les services compétents et la levée du risque d'effondrement.

ARTICLE 3 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement sur le parking Emmaüs.

ARTICLE 4 : Un passage pour piéton sera mis en place par les services techniques municipaux. Les riverains pourront accéder à leur domicile uniquement par cette voie.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf ;
- Madame la Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le responsable de la Police Municipale ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le mercredi 9 juillet 2025

Madame la Maire,



Nadia MEZRAR